REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Les mineurs non accompagnés par leur parent ou tuteurs légaux ne seront pas admis.

Le fait de séjourner sur le terrain du camping de LA BAUME et de la résidence de tourisme LA PALMERAIE implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
Toute infraction pourra entrainer l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.
Il est rappelé que le camping est réservé à une clientèle de vacanciers qui n'y élit pas domicile.
Port du bracelet : Pour la sécurité et le bien-être de tous, toute personne pénétrant dans le camping devra **OBLIGATOIREMENT** porter un bracelet qui sera posé au poignet à son arrivée. Le port de ce bracelet est **OBLIGATOIRE** pendant toute la durée du séjour. Les personnes refusant le port de ce bracelet se verront interdire l'accès au camping.

CHEF DE CAMP

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le pouvoir de mettre fin aux manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs sans aucun remboursement de séjour ou prestations déjà payées.

FORMALITES

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le domaine, doit au préalable se présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité, et accomplir les formalités nécessaires.
En application de l'article R611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner : le nom et les prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité et le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche des parents.

INSTALLATIONS

La tente, la caravane, le camping-car ; la résidence mobile et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire, sans pouvoir excéder 30% de la superficie de l'emplacement.
Les caravanes ou les résidences mobiles doivent conserver en permanence leurs moyens de mobilité.
En cas de force majeure, nous nous réservons le droit de modifier l'emplacement de camping.

BUREAU D'ACCUEIL :

Ouvert 24h/24 h. On y trouvera tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

AFFICHAGE : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil et précise le classement du camping avec la mention tourisme ou loisirs ainsi que le nombre d'emplacements tourisme et loisirs.
Il est remis à chaque client qui le demande.

REDEVANCES (clientèle de passage sans Réservation)

Les redevances sont payées au bureau d'accueil à l'arrivée du client. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits prévues sur le domaine. Toute prolongation devra faire l'objet d'un accord selon les disponibilités.
Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la caisse doivent effectuer la veille le paiement de leur redevance pendant les horaires de caisse (8h30-17h30). L'emplacement ou le bastidon devra être libéré avant 10 h hors weekend spéciaux « weekend 2 jours ou **week ends fériés** » à la palmeraie.

VOLS ET DEGRADATIONS DE BIENS

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau et **a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.** Des coffres sont à disposition à la réception. Nous vous conseillons de les utiliser pour tout objet de valeur.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et de ses biens (véhicules, tentes, caravanes, vélos, objets personnels...). Signaler tout de suite à l'accueil la présence de toute personne suspecte sur le camp.

BRUIT ET SILENCE

Le silence doit être total entre 22h30 et 6h30.Les usagers du domaine sont instamment priés d'éviter tous bruits ou discussions qui pourraient gêner leur voisin. **Les appareils sonores doivent être règles en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.**

ANIMAUX

Les chiens et autres ne doivent jamais être laissés en liberté, ils ne doivent pas être laissés au domaine, même enfermés, en l'absence de leurs maitres qui en sont civilement responsables et doivent présenter le carnet de vaccination à jour et le certificat portant le numéro de tatouage de l'animal.

BARBECUE

Tous les barbecues (électriques, gaz, charbon…) sont strictement interdits sur les **emplacements nus** (tentes, caravanes et camping-car).

Dans ***les locations*** (bastidon et mobil home) : les barbecues à bois ou charbon sont également interdits ; les barbecues à gaz ou électriques sont acceptés à condition d'être utilisés sur la terrasse (bois ou dallage) et NON POSES SUR LE SOL (risque d'incendie). **Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendies aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité (sur le terrain et dans chaque location). Une trousse de première urgence se trouve au bureau d'accueil et sur les piscines.**

PISCINES

Tenues autorisées dans les bassins : maillot de bain une ou 2 pièces, slip ou boxer de bain.
Tenues non autorisées : short de bain, burkini.

VISITEURS

Les visiteurs journée ne sont pas autorisés de l'ouverture à la fermeture.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du domaine, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h. La circulation est interdite entre 23h30 et 6h30.Ne peuvent circuler dans le domaine que les véhicules qui appartiennent aux campeurs ou aux résidents de la Palmeraie y séjournant. Le stationnement, obligatoire sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping ne doit pas, en outre entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du domaine. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Vidange toilettes chimiques aux sanitaires N°2, 3, 4, 6.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans les containers prévus à cet effet dans les espaces propreté situés à l'entrée du camping et à la Palmeraie (voir pan du village). Un tri sélectif est organisé pour vos ordures ménagères, le papier, le carton, le plastique et le verre. A l'accueil, nous recyclons vos ampoules, néons et piles usagées.

Il est formellement interdit de déposer tous types d'encombrements et monstres dans les espaces propretés. Ces déchets doivent être emmenés à la déchetterie de Fréjus.
Société générale environnement assainissement :
Quartier de la Plaine Tel : 04 94 53 31 29
Pour les propriétaires, sur présentation de la convention de location, le dépôt à la déchetterie est gratuit.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. L'étendage du linge se fera jusqu'à proximité des

abris à la condition des abris à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne doit jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations.
Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation de la végétation, des clôtures, du terrain ou des installations du camp sera à la charge de son auteur.
L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.

JEUX :
Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent être sous la surveillance de leurs parents.

GARAGE MORT :
Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

RECHARGES DES VEHICULES ELECTRIQUES :
Il est formellement interdit de brancher son véhicule électrique sur l'une des prises de l'emplacement ou de la location. 6 Bornes de recharges sont à votre disposition sur le site : 2 situées au parking de la Baume (à côté de l'accueil), 4 situées au parking de la Palmeraie (à côté du restaurant).